



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**Rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles,

[...]

[...]

**Objet :** Plainte relative aux exigences linguistiques pour une offre d'emploi à la bibliothèque néerlandophone de Saint-Gilles.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 17 février 2023, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que la bibliothèque communale néerlandophone de Saint-Gilles exige la connaissance d'autres langues que le néerlandais, en l'occurrence, le français, dans le cadre d'une offre d'emploi pour une fonction de bibliothécaire.

Les lettres du 2 décembre 2022 et du 3 janvier 2023 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

\*  
\*   \*

La bibliothèque communale de Saint-Gilles est un service local établi dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

La bibliothèque communale de Saint-Gilles est une bibliothèque néerlandophone qui s'adresse exclusivement à la partie néerlandophone de la population.

Conformément à l'article 22 des lois linguistiques en matière administrative, les établissements dont l'activité culturelle intéresse un seul groupe linguistique sont soumis au régime applicable à la région correspondante.

Aux termes de l'article 15 des lois linguistiques en matière administrative, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi s'il ne connaît la langue de la région. Aucune condition supplémentaire ne peut être imposée en matière de connaissance linguistique.

En ce qui concerne le profil du candidat souhaité, l'offre d'emploi stipule : "Une bonne connaissance du français et des autres langues présentes à Saint-Gilles est un atout."

Il n'est pas permis d'exiger la connaissance d'une autre langue que le néerlandais ou d'en tenir compte dans l'évaluation d'un candidat.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE